

Saint-Etienne, le 13 novembre 2015

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles
s/c de
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles
s/c de
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Division DIPER 1

Affaire suivie par
Laure HENRY

Téléphone
04 77 81 41 58

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : Stage préparant au diplôme de Directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (D.D.E.E.A.S.) Année 2016-2017

Références : arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Sous réserve de la publication de la note de service ministérielle 2015.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service n°95 003 du 4 janvier 1995 relative au stage préparant à l'examen de Directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (cf. : BO n° 2 du 12 janvier 1995).

Une réunion d'information à l'intention des personnels qui souhaitent suivre le stage de formation de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (D.D.E.E.A.S.) aura lieu le:

**mercredi 16 décembre 2015 à 9h30
en salle Pasteur A, au Rectorat**

I - Personnels concernés et conditions requises :

- Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires de l'un des diplômes suivants :
- CAPASH ou l'un des diplômes auxquels il se substitue (CAEI, CAPSAIS) ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par les Universités ;
- diplôme d'état de psychologie scolaire (décret du 18.09.1989) ;
- les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Depuis septembre 2010, les personnels sollicitant un emploi de chargé de direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé implanté dans un établissement hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D, ministère de la santé et des solidarités).

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant du ministre de l'Education nationale restent inchangées.

Conditions d'ancienneté : avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de la candidature au stage, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes énumérés ci-dessus ou après la nomination à titre définitif pour les psychologues.

Conditions d'âge : être âgé d'au moins 30 ans au 1^{er} juillet de l'année de fin de stage. Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de service à effectuer à l'issue du stage de formation.

II - Candidatures

Les candidats intéressés devront faire parvenir à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, (DIPER I) une demande de participation au stage (selon le modèle en annexe du B.O. N°2 du 12.01.1995) pour le :

lundi 04 janvier 2016

accompagnée d'une lettre de motivation d'une page maximum.

Les candidats seront convoqués par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, le :

mercredi 20 janvier 2016

pour un entretien avec la commission d'examen des candidatures au stage.

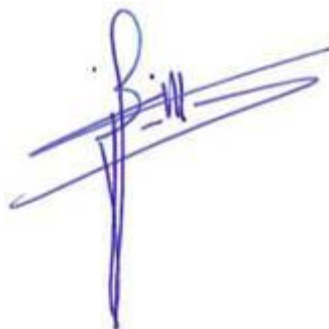
III – Formation et affectation dans le département

Le candidat propose une liste de lieux de stage qu'il soumet à l'IENA. Celui-ci arrêtera la liste en tenant compte prioritairement de la résidence personnelle ou de la résidence professionnelle du candidat.

A compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, le candidat s'engage à accepter un poste de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée ou de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'académie.

IV – Conditions de défraiement de la formation

La prise en charge des frais ne portera que sur la formation à Suresnes. Remboursement effectué sur la base d'un voyage aller-retour au tarif de la S.N.C.F. en 2^{ème} classe.



Jean-Pierre BATAILLER

